

SPECIAL AVS : CUI/PEC et AESH

*Vous êtes convié-es à participer
à la demi-journée d'informations syndicales
du SNUipp-FSU 93*

Mardi 16 avril 2019

de 14 h à 17 h

Bourse départementale du travail

1, place de la Libération à Bobigny - Salle Henri Oreste (niveau 0)
Arrêt du tramway : Libération

Ordre du jour proposé :

- Zoom sur l'actualité dans la profession :
 - Livret de suivi professionnel pour les PEC.
 - Expérimentation des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).
 - Nouvelle grille salariale des AESH.
- Vers un accompagnement individuel mutualisé ?
- AESH en CDI : quel avancement de carrière ?
- Nos revendications.

**Venez vous informer sur vos droits
pour les faire respecter !**

Les CUI/PEC comme les AESH ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du 1er degré leur permettant d'assister à des réunions d'informations syndicales sur temps de travail. Ils peuvent participer à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire.

Comment y participer ?

N'oubliez pas de prévenir la direction et l'équipe enseignante de votre présence à cette demi-journée. Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la réunion.

Construisons ensemble les actions départementales !

Tout au long de l'année, vous pouvez joindre le SNUipp-FSU 93.
Une **permanence spéciale "CUI/PEC, AED, AESH"** se tient tous les **mardis** à la bourse départementale du travail à Bobigny de **15 h à 17 h 15** au **01.48.96.36.11**. Demandez **Catherine Schweng**, **Christine Mordrelle** responsables SNUipp-FSU 93 pour les **collègues CUI/PEC, AED, AESH**.

Conditions d'exercice du métier : ce que nous voulons

Une place dans l'école ou l'établissement

Les accompagnants sont membres des équipes, mais ils font parfois le constat de ne pas avoir de **véritable place**, ce qui engendre des conditions de travail difficiles.

Ils demandent un accès à la salle des maîtres, avec un casier pour pouvoir déposer leurs affaires. Ils revendiquent également un **mobilier adapté** dans la classe, en fonction de la situation de l'élève qu'ils accompagnent. Enfin, disposer d'un **budget spécifique** pour la préparation matérielle et la documentation leur permettrait de mieux faire leur travail.

Une amélioration des conditions de travail

Les accompagnants sont parfois confrontés à des conditions de travail pénibles liées au handicap de l'élève qu'ils accompagnent. Ils demandent un accès au service de **médecine de prévention** et des visites médicales régulières.

Pour cette raison, le nombre d'élèves à accompagner doit être restreint et ne pas excéder trois élèves par accompagnant.

L'adaptation de l'accompagnement en fonction de la situation de l'élève n'est possible que par une **bonne connaissance des situations**. Les AESH demandent d'avoir accès au PPS de l'élève pour être au plus près des besoins, comme le précisent les textes.

Globalement l'extrême variété des situations d'accompagnement exige un **regard expert**, attendu par les AESH pour améliorer leurs pratiques. Ils demandent un accompagnement ou un tutorat par des AESH experts, ainsi que la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Un accompagnement stabilisé

Les accompagnants sont souvent affectés à la rentrée selon les besoins, ce qui entraîne parfois des changements chaque année. Ils revendiquent une **stabilité dans l'école** qui leur conférerait toute leur place dans l'équipe.

De même, la mise en place d'une brigade de **remplacement** d'AESH permettrait d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des élèves.

Un accès à l'information

Une grande part des accompagnants rencontrés fait état d'un profond isolement qui s'explique par un manque d'informations à toutes les étapes de leur vie professionnelle. La communication avec l'autorité hiérarchique et l'employeur doit être améliorée.

Concernant leur **situation administrative**, ils demandent à disposer de toutes les informations relatives à leur contrat dès l'embauche. Celles-ci doivent être formalisées dans un livret d'accueil national accessible à tous. Des informations locales doivent le compléter, notamment la liste des personnes ressources (gestionnaire, coordonateur, médecin de prévention, service social...).

Ils doivent avoir communication de leur **adresse électronique professionnelle**, de la manière d'y accéder, de leur Numen.

L'accès à un **espace numérique** permettrait de regrouper toutes les informations utiles, du dossier personnel au plan de formation, en passant par la mise en ligne de ressources utiles à l'exercice du métier.

Une équipe inter professionnelle

La reconnaissance du métier d'accompagnant passe par la prise en compte du regard de celles et ceux qui accompagnent les élèves. Des **temps de concertation** avec l'équipe doivent être prévus dans l'emploi du temps, tout comme avec l'enseignant de la classe.

Les AESH doivent pouvoir assister aux **équipes de suivi de la scolarisation** (ESS) au même titre que les autres professionnels impliqués dans la scolarisation de l'élève, comme le texte le prévoit.

Une clarification de l'évaluation

Par qui ? Sur quoi ? Quand ? Les conditions restent méconnues d'un grand nombre d'accompagnants.

Ils revendiquent que **l'évaluation porte sur les pratiques et l'exercice du métier**, que les modalités soient définies au niveau national et surtout, qu'elle soit bien effectuée par le supérieur hiérarchique.